

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CORIF "PROGRAMME PÉDAGOGIQUE DÉCOUVRIR ET ACCUEILLIR LA BIODIVERSITÉ A L'ÉCOLE"

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	77
Présents	:	48
Présents et représentés	:	62
Votants	:	62

Le mercredi 28 juin 2017, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 22 juin 2017, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis

Délibération n° 2017-173

M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saclay-les-Chartreux
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU
Mme. Rafika REZGUI donne pouvoir à M. David ROS
M. Guy MALHERBE donne pouvoir à Mme. Geneviève BESSE
M. Francisque VIGOUROUX donne pouvoir à Mme. Patricia LECLERCQ
Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Jean-Pierre MEUR
M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
Mme. Ouiam HAMMAN donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI
M. Rémi BETIN donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT
Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES
Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
Mme. Marie-Pierre DIGARD donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE
Mme. Caroline FOUCAULT donne pouvoir à M. Thomas JOLY
M. Patrick BATOUFFLET donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC
Mme. Denise GARCIA suppléant de M. François HILLION

DELEGUES ABSENTS

M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles GOBRON

**Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC
LE CORIF "PROGRAMME PÉDAGOGIQUE DÉCOUVRIR ET ACCUEILLIR LA
BIODIVERSITÉ A L'ÉCOLE"**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Pierre-Alexandre MOURET.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU la délibération n°2016-320 du Conseil communautaire du 29 juin 2016 autorisant le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CORIF sur l'année 2016-2017 ;

VU le projet de convention de partenariat 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour le public scolaire du territoire de la Communauté Paris-Saclay de poursuivre un partenariat actif avec le CORIF ;

CONSIDÉRANT la mission d'éducation à l'environnement de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté Paris-Saclay de poursuivre le partenariat avec le CORIF ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission n°3 « Développement durable, Transition énergétique, Hydraulique, Agriculture, Protection de l'environnement » du 13 juin 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

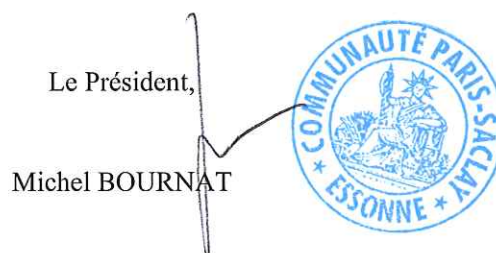
1. **APPROUVE** les termes de la convention avec le CORIF portant sur l'animation d'un programme pédagogique « Découvrons et accueillons la biodiversité à l'école » auprès de 66 classes des écoles des communes du territoire de la Communauté Paris-Saclay sur l'année scolaire 2017-2018 ;

Délibération n° 2017-173

2. AUTORISE le Président à signer la convention.

Fait et délibéré le mercredi 28 juin 2017
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (62 VOIX)

62 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne GERARD, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, M. Guy MALHERBE, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Gilles GOBRON, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

Délibération n° 2017-173

0 CONTRE :
0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 2017.0628 - Luc 12 1472-DE
Date AR Préfecture : 3 juillet 2017



Convention de partenariat et d'objectifs

Entre

Le Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF) , domicilié Maison de l'Oiseau, Parc forestier de la Poudrerie, Allée Eugène Burlot 93410 VAUJOURS, représenté par Monsieur Frédéric Malher, en sa qualité de Président,

ci-après désigné « Le CORIF » ;

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, sise 1 rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY cedex représentée par Monsieur Michel BOURNAT en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°2017- du Conseil communautaire du 28 juin 2017 ci-après désigné par Communauté Paris-Saclay ;

d'autre part.

Préambule

L'Education nationale constitue un levier majeur pour faire évoluer les comportements et former à la citoyenneté. L'éducation à l'environnement et au développement durable enseignée dès l'école primaire est une manière concrète de vivre les valeurs de la République et de bâtir des projets communs autour de l'environnement en montrant aux jeunes qu'ils sont capables de s'engager ensemble dans un projet, au-delà de leurs différences. Le BO n°5 du 29 janvier 2015 encourage la création de « coins nature », espaces dédiés à la nature à l'intérieur de l'école, favorisant le contact direct, simple mais permanent, entre l'enfant et la nature. Les enseignants sont donc mobilisés sur des projets d'aménagement de la nature dans l'école.

Dans le cadre de la préservation du cadre de vie et de la biodiversité, les élus de la Communauté Paris-Saclay ont décidé d'inscrire la sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable comme axe majeur de leur politique. Aussi, un partenariat entre le Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France (CORIF) et la Communauté Paris-Saclay porte sur l'animation d'un programme pédagogique « Découvrons et accueillons la biodiversité à l'école » auprès de 66 classes des écoles des communes du territoire de la Communauté Paris-Saclay sur l'année scolaire 2017-2018. Les enseignants et leurs élèves de cycle 3 sont invités à réaliser un inventaire de la biodiversité au sein de leur école pour aboutir à des réalisations concrètes d'aménagements favorables à la nature de proximité (nichoirs, mangeoires, abris...).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les actions du CORIF menées avec le soutien de la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de la mise en oeuvre du programme pédagogique « Découvrons et accueillons la biodiversité à l'école » porté par le CORIF auprès de 66 classes des écoles des communes du territoire de la Communauté Paris-Saclay sur l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D’ACTIONS

Ce programme pédagogique original « Découvrons et accueillons la biodiversité à l’école » s’appuie sur les notions fondamentales de sciences et de connaissance du monde qui doivent être acquises à l’issue du cycle 3.

Il est bâti sur 4 objectifs complémentaires à atteindre :

- Recueillir les connaissances et ressentis des enfants sur leur cour d’école ;
- Sensibiliser les élèves à la richesse de la biodiversité ;
- Proposer, imaginer et mettre en place des petits aménagements pour la biodiversité ;
- Rendre les enfants actifs dans les propositions d'aménagement de l'espace de la cour d'école.

Le programme s’adresse aux classes de cycles 3 (CM1 et CM2) et se décline en 2 activités de 2h30 :

Animation 1, dans la cour de l’école

- Recueil des représentations des enfants sur la cour d’école
- Inventaire de la biodiversité de la cour d’école
- Utilisation d’outils techniques (jumelles, clé de détermination, loupe ...)
- Activités pour comprendre le besoins des êtres vivants

Animation 2, en classe

- Travail en groupe sur la recherche d’aménagement à mettre en place et sur les aspects techniques de ces aménagements

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CORIF

Le CORIF s’engage à assurer des interventions (2 par classes) pour 66 classes du territoire sur les périodes proposées (soit un total de 132 interventions), ainsi que les repérages nécessaires, à l’identification des zones d’études et à la préparation des activités de terrain.

A partir des fiches de pré-inscriptions réalisées conjointement, et renvoyées à la Communauté Paris-Saclay par les écoles en début d’année scolaire, le CORIF s’engage à :

- prendre contact avec les enseignants afin de définir la date et l’heure des interventions sur l’année 2017-2018.
- participer à une réunion d’information et de présentation du programme auprès des conseillers pédagogiques de l’Education nationale.

Le CORIF conserve la responsabilité de l’agrément « association complémentaire de l’enseignement public » auprès de l’Académie des Yvelines.

Pour la conception, l’organisation du planning et la réalisation des activités du programme, le CORIF mettra à disposition le personnel professionnel de son service « Education nature ». Ce travail débutera à la signature de la présente convention.

En outre, lors de l’animation 2, le CORIF fera compléter aux enseignants une fiche précisant les conditions favorables aux aménagements pour accueillir la biodiversité dans la cour d’école ou la mise en place d’actions concrètes pour la biodiversité.

Le CORIF s’engage à faire connaître, sur ses principaux documents informatifs, promotionnels ou dans ses relations avec les médias, la participation financière de la Communauté Paris-Saclay. Les deux parties s’accordent mutuellement le droit d’utilisation de leur logo (visibles en première page de la présente convention) pour faire mention du partenariat qui les associe. Les modalités d’usage de leurs logos respectifs, les textes de description du partenariat et les redirections vers les sites internet des parties

sont prévus de principe, mais devront faire l'objet d'un accord préalable des deux parties avant publication.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le CORIF s'acquittera de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Communauté Paris-Saclay ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les activités du CORIF étant placées sous sa responsabilité exclusive, celui-ci devra souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de la Communauté Paris-Saclay ne puisse être mise en cause.

Pour des questions liées à la sécurité du groupe (site difficilement accessible, situation mettant le groupe en danger, etc.) et en cas de force majeure, l'animateur du CORIF se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une activité en partie ou en totalité. Dans ce cas, il en informe la Communauté Paris-Saclay et fait part des éléments l'ayant conduit à cette décision. Le CORIF doit faire état, dans son rapport annuel, de ces évènements.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

A partir des fiches de pré-inscriptions, la Communauté Paris-Saclay s'engage à accompagner les actions entreprises par le CORIF, en prenant à sa charge les opérations suivantes :

- une participation financière à l'action ;
- la promotion du programme auprès des écoles ;
- l'envoi aux écoles de la fiche de pré-inscription ;
- la réception des fiches de pré-inscriptions renvoyées en retour par les écoles ;
- la sélection des 66 classes qui participeront au programme (en partenariat avec l'Education nationale et le CORIF) ;
- l'information des écoles, des circonscriptions de l'Education nationale et des mairies des communes des classes participant au programme ;
- l'évaluation du programme par l'envoi aux classes d'une fiche d'évaluation à l'issue de l'année scolaire ;
- la transmission aux mairies des fiches complétées par les enseignants en Animation 2 précisant les conditions favorables aux aménagements pour accueillir la biodiversité dans la cour d'école ou la mise en place d'actions concrètes pour la biodiversité.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse. La décision de reconduire sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant son terme.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

La Communauté Paris-Saclay décide d'accorder au CORIF une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 32 800 € correspondant à la réalisation du programme pédagogique, comprenant la préparation, la coordination, la réalisation et l'évaluation pour 66 classes sur l'ensemble de son territoire (248,50 € par demi-journée, et 2 demi-journées par classe).

En cas de renouvellement, le montant de la participation financière de la Communauté Paris-Saclay pourra être revu en fonction du bilan récapitulatif de l'année passée, des frais engagés par le CORIF et du nombre de classes visées par le dispositif.

La Communauté Paris-Saclay notifie le montant de la subvention et mandate sur le compte du CORIF selon les procédures comptables en vigueur. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

La contribution financière de la Communauté Paris-Saclay n'est applicable que sous réserve du respect par le CORIF des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 7 et 9.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La subvention annuelle de 32 800 € sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % (soit 16 400 €) à la signature de la convention,
- le solde de la subvention (50 %) en septembre 2018 sur présentation de l'évaluation complète des animations réellement réalisées, dans la limite du nombre d'interventions prévues au budget de l'action.

Le montant versé à l'association sera calculé en fonction du nombre de classes qui bénéficieront du projet. La Communauté Paris-Saclay s'engagera si au moins 10 classes ont manifesté la volonté de s'engager dans ce programme.

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

Le CORIF s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire si nécessaire ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CORIF sans l'accord écrit de la Communauté Paris-Saclay, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le CORIF et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté Paris-Saclay en informe le CORIF par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

En fin d'année civile, le CORIF devra produire un rapport d'évaluation complet de son intervention, reprenant, point par point, les engagements pris en début d'année, les objectifs atteints sur cette période et les moyens développés pour y parvenir. Sur la base des résultats exposés, le CORIF devra proposer des axes d'évolution de son intervention pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés.

Ce rapport devra notamment comporter le récapitulatif des différentes interventions (date, lieu, niveau, durée). La Communauté Paris-Saclay sera en droit de demander des précisions et compléments

d'information sur les éléments présentés. Ce document sera transmis à la Communauté Paris-Saclay pour examen et échange autour de ses conclusions. A l'issue des discussions et sur la base des conclusions définitives, les parties à la présente convention décideront de la reconduction de la convention, de son aménagement ou de son abandon.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté Paris-Saclay, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CORIF s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant et d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 14 – INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le budget et les comptes du CORIF, la présente convention et, le cas échéant, le compte rendu financier de la subvention, pourront être communiqués, à toute personne en faisant la demande, par la Communauté Paris-Saclay dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 16 – RECOURS

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Orsay, en deux exemplaires originaux, le

Pour le CORIF
Le Président

Frédéric MALHER

Pour la Communauté Paris-Saclay
Le Président

Michel BOURNAT